

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement Direction des Infrastructures Direction adjointe Entretien Exploitation Infrastructures de voirie

Arrêté du 03.04.2025

# **COMMUNE DE LUDON-MÉDOC**

## **ROUTE D209**

#### Pose et dépose de 50 poteaux

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs.

VU l'arrêté de délégation de signature N°2024.2685.ARR du 21 novembre 2024,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** l'avis réputé favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux.

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose et dépose de 50 poteaux, il convient de réglementer la circulation sur la route D209.

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D209, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 7+070 au PR 9+178, hors agglomération, dans la commune de LUDON-MÉDOC, la circulation se fera en alternat par feux de chantier de 08h00 à 17h30.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 200 mètres.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 08 97 10 61, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables du 14 avril 2025 au 30 mai 2025 (durée effective des travaux 25 jours).

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUDON-MÉDOC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

#### ARTICLE 4 -

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Monsieur le Maire de LUDON-MÉDOC,
- \* Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Médoc CASTELNAU-DE-MEDOC,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise SOGETREL, 14 RUE PEIRRE GAUTHIER, 33320 EYSINES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 03 avril 2025 Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et Infrastructures de Mobilité,

Xavier DUTHEIL